

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX SUR ESPACES VERTS CHEMIN DU VAL AU NIVEAU DU PARKING MEDIALUDO

N° 2025-2-019

**Le Maire de la Commune de Fontenilles,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

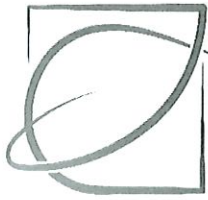
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande effectuée par M Eric CERON, responsable du service espaces verts de la commune de FONTENILLES en date 21 février 2025,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE

- Article 1 :** Le vendredi 28 février 2025, entre 07h00 et 17h00, la circulation est coupée sur le parking de la média ludothèque situé chemin du Val en raison de l'entretien des espaces verts par les services techniques de la ville de FONTENILLES.
- Article 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit durant cette période et considéré comme très gênant sur la totalité du parking.
- Article 3 :** La signalisation du chantier est mise en place, entretenue et déposée, par les services techniques.
- Article 4 :** En fonction de l'avancée du chantier, les services techniques sont susceptibles de rétablir une partie de la circulation et du stationnement en cours de journée en déplaçant le barriérage en conséquence.
- Article 5 :** Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.
- Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX SUR ESPACES VERTS CHEMIN DU VAL AU NIVEAU DU PARKING MEDIALUDO

N° 2025-2-019

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication accessible par le lien suivant : - <https://www.telerecours.fr>,

**Article 9 :** La directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 21/02/2025

**Le Maire,  
Christophe TOUNTEVICH**

